

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS

France. — Un an 10 fr.
Autres pays. — Un an. 15 fr.

Rédacteur

René DALLOZ
TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

La situation et les événements actuels

L'industrie diamantaire subit de nouveau une crise importante, conséquence de la tension internationale après l'annexion par l'Allemagne de ce qui restait de la Tchécoslovaquie, et de l'Albanie par l'Italie. Ces événements se sont produits au moment même où une activité nouvelle s'exerçait dans le métier.

La situation incertaine de septembre dernier est réapparue, mais d'une façon encore plus aiguë et plus profonde, car en septembre dernier, aussitôt que le danger de guerre fut écarté par les accords de Munich, un grand espoir était né dans tous les cœurs, espoir que les différends internationaux allaient entrer dans une voie de règlement pacifique. L'activité économique n'en fut donc pas trop ébranlée.

Cette fois, il n'en est pas de même, car chacun arrive à se convaincre que l'appétit des dictatures est sans limite, ce qui a renforcé le risque de guerre et a anéanti l'enthousiasme et l'espoir qui avaient traversé les peuples au lendemain de Munich.

La course aux armements a donc pris une vitesse accrue au détriment de l'industrie privée pour qui les barrières d'exportation se ferment toujours davantage, tandis qu'elle doit supporter la charge énorme de la fabrication de tous les matériels de guerre.

On comprendra alors que l'industrie diamantaire — industrie de luxe — peut se trouver, dans ce courant de folie, sérieusement générée.

**
Ce calme se conçoit d'autant plus que le marché du diamant s'est considérablement restreint depuis quelques années. D'importants pays consommateurs de diamant, soit éprouvés par la guerre, soit sous le régime de l'autarcie, sont maintenant complètement ou presque, disparus du marché interna-

tional. Seule l'Amérique reste au premier rang, et de beaucoup, pour l'importation du diamant, avec quelques autres pays; mais actuellement, les unes et les autres de ces nations sont absorbées par la situation internationale, qui préoccupe tout le monde, et l'article diamant est relégué au second plan.

**
Ce problème commercial suppose inévitablement et immédiatement un ralentissement de l'activité industrielle, et c'est ainsi que nous faisons la douloureuse constatation de l'accroissement important du chômage chez les ouvriers diamantaires.

En Belgique, en Hollande et en France, le chômage a donc augmenté dans de grandes proportions. Cela n'est pas fait pour améliorer les conditions de vie des ouvriers diamantaires qui ont subi des chômagés périodiques assez longs et une crise très grave depuis 1929, et dont les salaires sont pourtant bien loin d'être en rapport avec le métier d'art qu'ils professent, car beaucoup de diamantaires gagnent moins que n'importe quel simple manœuvre.

Mais ce dont nous avons le plus à souffrir quand le chômage augmente, c'est qu'en Belgique les prix de main-d'œuvre ne sont plus respectés, car l'industrie rurale y est très étendue et presque incontrôlable, et aussi pour la raison bien compréhensible que beaucoup de diamantaires n'ont pas droit aux secours de chômage, soit parce qu'ils sont étrangers ou ouvriers à domicile.

De ce malaise subissent les conséquences malheureuses, non seulement ceux qui pratiquent cette manière de faire, et les employeurs qui les occupent; mais aussi tous les autres ouvriers, fabricants et négociants belges et ceux de tous les autres centres diamantaires.

Le problème est donc plus vaste qu'il apparaît au premier abord.

Cependant, il est regrettable que l'industrie diamantaire, qui est pourtant solidement organisée, n'ait pu par ses propres moyens, opposer une ligue de protection contre ces vicissitudes dont il serait possible tout de même d'atténuer les effets.

Jusqu'à présent, nous avons beaucoup espéré, mais il appartient principalement au centre le plus important — qui en somme est le pivot de l'industrie et du commerce diamantaires — de prendre les mesures nécessaires, et pour cette cause il pourra compter sur les faibles moyens dont nous pouvons disposer, comme il aura eu préalablement le concours dévoué des centres hollandais.

**
Je crois cependant que nous pouvons songer à des jours meilleurs.

Les dernières nouvelles qui nous parviennent d'Anvers permettent d'espérer un résultat satisfaisant de l'action entreprise par les différentes organisations diamantaires belges qui viennent de réaliser un accord complet pour que des mesures énergiques d'assainissement et de protection soient prises par le gouvernement qui a concouru, lui aussi, avec la ville d'Anvers, à l'examen de toutes ces questions.

Les divers points suivants ont été traités: création d'un Bureau permanent de la Commission paritaire, affiliation obligatoire de tout travailleur à une caisse de chômage, réglementation du travail à domicile, réglementation de l'emploi de main-d'œuvre étrangère dans l'industrie, introduction d'un carnet uniforme de salaire, remise d'une carte annuelle de travailleur obligatoire à chaque ouvrier, remise d'une licence au fabricant et à l'entrepreneur, création éventuelle d'une caisse de secours pour ceux qui ne seraient pas assurables contre le chômage, et enfin, fixation d'un salaire minimum de 250 francs par semaine. Ces mesures doivent entrer en application le 1^{er} juillet prochain.

Il n'échappera à aucun de nos camarades, le travail considérable qui a été accompli par les représentants des organisations diamantaires et des délégués de la ville d'Anvers et du Gouvernement, et surtout, l'importance de ces mesures hardies qui seront incontestablement salutaires à l'industrie et au commerce du diamant.

Les uns et les autres des intéressés — patrons et ouvriers — y doivent trouver un avantage certain.

Je sais bien que déjà dans le passé, des tentatives semblables — mais certainement moins profondes — ont été faites. Nous savons tous les effets opiniâtres qui ont été menés dans ce sens par l'A. D. B. afin d'obtenir et de maintenir l'industrie à un niveau digne du rang qu'elle doit avoir, mais malheureusement tout n'a obtenu qu'un succès partiel ou s'est dissipé par la suite.

Cette fois-ci, nous devons attendre un résultat positif de ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés-lois ministériels.

L'expérience du passé a suffisamment montré qu'il était indispensable que toutes les organisations diamantaires réagissent fermement contre les faiblesses et les malaises qui secouent durement leurs commerce et industrie à des périodes plus ou moins éloignées, comme celles que nous avons connues depuis quelque dix ans.

C'est ce que toutes les organisations belges ont compris.

Que chacun œuvre courageusement dans la voie qui vient d'être tracée.

L'industrie et le commerce ne pourront que s'en trouver favorisés. Les négociants et fabricants y trouveront aussi avantage, et les ouvriers, des conditions d'existence meilleure.

René DALLOZ.

Assurances Sociales

Le ministère du travail communique:

Les services régionaux des assurances sociales ont fréquemment l'occasion de constater, en instruisant les demandes de pension des assurés sociaux, que des feuillets et cartes de cotisations se rapportant à des périodes de travail antérieures à 1936 et revêtus de timbres « assurances sociales » ont été conservés par les employeurs ou les intéressés, qui les font parvenir au service sur la demande de celui-ci.

Il est rappelé aux employeurs et aux assurés que la conservation des documents revêtus de timbres « assurances sociales » ne présente aucune utilité pour eux et risque de causer aux intéressés le plus grand préjudice pour la détermination de leurs droits à la retraite. Il y a ainsi intérêt à ce que ces documents soient déposés dans un bureau de poste pour être retournés au service régional des assurances sociales.

Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Si les fluctuations du cours des valeurs diamantifères sont dues beaucoup aux prévisions de paiement ou de non paiement de dividende sur les actions, elles sont aussi influencées par la teneur du marché des diamants.

Tous ces facteurs ont donc agi défavorablement sur leur cours qui se trouve en forte baisse sur les mois du début de l'année où elles avaient haussé en raison de l'amélioration de la situation diamantaire. Sans doute se ressaisiront-elles avec une sensible activité de l'industrie.

Après être remontée à 1.415 le 13 mars, la De Beers ordinaire se retrouve à 1.201 le 14 juin après avoir atteint 1.265 le 7 juin.

La De Beers Préférence a haussé à 1.905 le 13 mars. Après une forte baisse elle revient à 1.705 le 7 juin pour terminer à 1.703 le 14 juin.

La Jagersfontun à 180 à la même date, côte 151,50 le 14 juin après une poussée à 164 le 12 juin.

**

Nous donnons ci-après l'aperçu sur les marchés diamantaires publiés dans l'Industrie Belge du Diamant, numéro de juin 1939 :

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

« A l'approche du mois de mai, joli mois printanier que nous espérons plein de soleil et de vie, ranimons notre courage, notre espoir, en une vie économique plus prospère, plus heureuse ! »

Telle était la considération finale de notre rapport du mois d'avril.

Le mois de mai est passé.

Bien que nous ayant gratifiés de quelques jours ensoleillés, le joli mois printanier n'a pas comblé nos espoirs.

Et telle aussi fut la vie d'affaires pendant le mois écoulé. Il y eut bien une légère amélioration, mais la reprise attendue ne s'est pas entièrement réalisée.

Nous ajouterons immédiatement que nos gens d'affaires n'avaient pas escompté un revirement général, l'expérience des dernières années les ayant suffisamment incités à la prudence.

Plusieurs facteurs favorables étaient pourtant en présence qui eussent justifié une demande plus satisfaisante de taillé.

Un fait est certain : les stocks des bijoutiers des divers pays doivent être complétés, mais devant les conjonctures mondiales, ces derniers se tiennent sur une prudente réserve, se bornant à acheter le strict nécessaire. Une telle situation ne s'est jamais présentée dans une industrie et, s'il faut en rechercher les causes, nous citerons en premier lieu : les appréhensions des gens d'affaires à immobiliser des capitaux alors que le monde entier est affecté par une atmosphère d'incertitude politique et économique. Aussi lorsqu'au début du mois de mai l'horizon s'éclaircit quelque peu, l'espoir d'un revirement commercial ranimait le courage et l'on escomptait une amélioration générale des affaires.

Cet espoir ne fut pas trompé. Au cours du mois de mai, la demande de taillé s'accentua en effet, sans toutefois atteindre le niveau généralement escompté.

A notre avis cette circonstance relève, pour une grande part, du manque de confiance dans la stabilité des prix du taillé. Le terme est suffisamment connu cependant. Chaque mois notre revue mensuelle en souligne le caractère essentiel, toute l'importance qu'elle présente pour la vitalité, le développement de la vie commerciale. L'on nous répondra, les prix de diamants sont cependant stables et certaines cotations ont même haussé ! Nous n'en disconvierons pas, mais il y a deux facteurs dont le concours est indispensable à assurer la stabilité des prix : la politique de brut et le maintien des salaires.

En l'occurrence, ces deux facteurs ne donnent pas lieu d'être satisfait. Les négociants ne l'igno-

rent pas ; de là l'extrême prudence dont ils font preuve lors de la conclusion de transactions, et par voie de conséquences, le volume d'affaires insuffisamment important enregistré au mois de mai.

Lors des considérations quant au marché du brut, nous commenterons la politique de vente actuellement poursuivie par la Diamond Trading Co.

Arrêtons-nous momentanément à la question des salaires. Le chômage considérable dont souffre l'industrie diamantaire, déjà quelques années, est à la base de la baisse sensible du niveau des salaires. Nous répétons une nouvelle fois, qu'à réaliser une collaboration internationale, il eût été possible de remédier à une telle situation.

Maintes fois dans notre revue mensuelle, des considérations furent émises au sujet de la possibilité d'une collaboration internationale ; toutes les fois nous conclûmes à l'indifférence, devant la lutte pour le maintien des salaires, des dirigeants responsables des milieux commerciaux, ces derniers laissant aux seules organisations professionnelles, la tâche laborieuse d'étendre cette lutte sur le terrain international, comme si le négoce diamantaire n'eût eu aucun avantage à la stabilité internationale des salaires !

Aussi les efforts déployés à cette fin par la Commission Internationale pour le Commerce et l'Industrie diamantaire n'ont-ils pas rencontré l'appui nécessaire à assurer la réalisation d'accords internationaux.

Cependant qu'en Hollande les représentants du commerce œuvrèrent de concert avec ceux de l'industrie diamantaire, appuyés, d'autre part, par les organisations ouvrières ; qu'en Allemagne et aussi en France les représentants de l'industrie diamantaire se déclarèrent disposés à négocier sur une base saine, l'on assistait en Belgique à la répétition d'événements, anciens de nombreuses années.

Un seul groupement patronal — ce fut évidemment le Syndicat de l'Industrie Diamantaire — seconda, d'un commun accord avec les deux organisations ouvrières, l'œuvre de la Commission Internationale. La Fédération des Bourses Diamantaires Belges, ainsi que l'organisation patronale V. B. D. (groupe Hellings) s'abstint, comme d'habitude, de se rallier au point de vue de la majorité des organismes professionnels, arguant de telles considérations qui furent absolument étrangères à l'essence du problème.

Ainsi se présente la situation dans le centre belge, le plus important de tous les centres diamantaires, compromettante au point de vue maintien des salaires, et stabilité des prix du taillé.

Parmi les points de réorganisation visant l'assainissement de l'industrie diamantaire belge, figure également le problème des salaires.

Nous devons cependant attirer l'attention sur le fait qu'il serait dangereux de ne pas résoudre ce problème dans le cadre de la Commission Internationale. Cet organisme est le seul compétent à pouvoir définir la base d'une réglementation des salaires en Belgique, cette dernière constituant, en effet, la garantie que les centres étrangers seraient disposés à l'accepter comme point de départ d'un accord international.

Fixer un salaire minimum pour le centre belge — dût-il même l'être par voie légale — mais qui ne soit pas suffisamment élevé pour servir de base à un accord international, constitue à notre avis un acte irresponsable pour l'avenir de notre industrie. Que les représentants du commerce et de l'industrie y réfléchissent ! Des salaires minima légaux laissant le champ ouvert au dumping des centres étrangers, équivaut à un arrêt de mort pour l'industrie diamantaire belge.

LE MARCHÉ DU BRUT.

Déjà le mois dernier nous commentâmes la politique de brut poursuivie par la Diamond Trading Co, ponctuant en même temps le danger qu'entraînerait la continuation d'une telle politique pour la stabilité des prix du taillé. Londres semble cependant ne pas y prêter attention, et l'on se demande si les doléances de la presse quotidienne et professionnelle par rapport au système de vente actuel parviennent à atteindre les dirigeants de la centrale distributrice. Quant à nous, nous les avons relevées dans de nombreux journaux professionnels et autres ; quasi quotidiennement les milieux intéressés attirent l'attention d'une part, sur le caractère excessif des « sights », d'autre part, sur le fait d'approvisionnements répétés de tels articles se trouvant en abondance sur le marché.

Nonobstant toutes ces objections, la Diamond Trading Co continue de montrer tous les quinze jours. A peine avait-elle montré vers la mi-mai, que déjà de nouveau « sights » furent annoncés pour la fin du même mois. L'on achète évidem-

ment chaque fois, mais cette politique doit forcément affecter le marché du brut local. Aussi nos fabricants, devant le fait de la condamnation de la politique de Londres, font-ils preuve d'une extrême prudence lors de leurs achats.

Le système de vente actuellement adopté par le syndicat londonien influence défavorablement, et la demande et le commerce du taillé.

Un changement de la situation s'impose de toute urgence. Nous attendons l'intervention des représentants du commerce et les démarches qu'ils entreprendront éventuellement dans ce but. En effet ces mêmes représentants firent quelquefois montre d'une grande activité, alors qu'il s'agissait de problèmes bien moins importants et ne constituant pas une condition de viabilité pour l'industrie diamantaire. S'ils comprennent leur devoir, ils se devront d'attirer l'attention de Londres sur le danger qu'implique pour le commerce et l'industrie diamantaires, la continuation de sa politique actuelle.

Le marché du brut fut très animé. Quelques articles dont il n'y a pas de demande, se trouvent en abondance sur le marché; l'on enregistre, d'autre part, une pénurie d'articles dont l'écoulement ne laisserait aucun doute. C'est le cas pour les petites marchandises rondes destinées à la fabrication de 8/8 et de petits brillants. Dès lors, les cotations de ces articles ont légèrement haussé. Il y a par contre, un surplus de marchandises fines, d'où difficulté à maintenir les cotations de ces articles.

Quelques transactions se conclurent en naats, olivages et flats, dont les cotations sont assez fermes.

La demande de diamants industriels, principalement des meilleures qualités, persiste. Il y a d'ailleurs une forte pénurie de ces articles.

Les cotations de diamants industriels se maintiennent généralement fermes et accusent même, pour quelques articles, une courbe ascendante.

Le prix du boart est stable.

LE MARCHÉ DU TAILLÉ.

Tenant compte des deux importants problèmes que nous avons commentés, la situation du marché du taillé peut être considérée comme assez satisfaisante, cependant que nos fabricants eussent escompté un volume d'affaires plus important.

Quelques acheteurs étrangers visitèrent notre marché. Les Etats-Unis, les Indes Britanniques, l'Angleterre et la France achetèrent assez bien de diamant, de sorte que le marché fut à certains moments très animé.

La demande visait la plupart des articles, plus principalement toutefois les diamants blancs et légèrement teintés, qualités courante et ordinaire.

Les gros mélés, 2 grains, qualité piquée, trouvèrent acquéreur; d'autre part, l'écoulement des meilleures qualités, 5 au carat jusque 2 grains, fut plus laborieux.

La demande de petits brillants diminua quelque peu; par contre, l'intérêt pour les 8/8 de qualité ordinaire fut plus prononcé.

L'on rechercha le petit article, 80 à 120 au carat, lequel ne se trouve pas en abondance sur le marché et dont les cotations furent conséquemment satisfaisantes.

Les baguettes susciteront plus d'intérêt que le mois passé, de même que les carrés, dont la qualité pas trop fine trouvait un écoulement satisfaisant.

Généralement les fabricants prétendent qu'il est difficile de réaliser les prix demandés. Nous prenons fort bien cette situation issue de maux, par trop connus. Il s'agit à présent d'y trouver le remède approprié.

A notre avis la demande accentuée enregistrée au cours du mois de mai, se maintiendra pendant le mois de juin.

La réglementation des salaires réalisée sur le plan international accouplée à une plus saine politique de brut, ouvriront la possibilité d'une extension des affaires pendant le mois à venir.

Anvers, le 1^{er} juin 1939.

AD-INTERIM.

Pour le "Rayon de Soleil"

Dubout Léon, Perpignan.....	10	»
Berthon Louis, % sur matériel.....	35	60
Millet Denis, l'Essard	5	»
Vincent Jeanne, St-Claude.....	5	»
Faivre Emile, St-Claude	5	»
J. M., St-Claude	4	»
Total...	64	60

Dans les Centres

SAINT-CLAUDE ET SES SECTION

L'amélioration qui se dessinait dans le métier courant février a été vite anéantie avec l'acuité de la situation internationale.

Le chômage partiel et le chômage total ont donc frappé de nouveau nos camarades. La maison Waille est fermée depuis le début de mai. Les personnels de M. Rey, Jeantet et Juhan ont travaillé 32 heures jusqu'à ces jours passés. Maintenant le personnel de M. Rey est en chômage complet, tandis que celui de M. Juhan et de M. Jeantet reprennent de travailler 40 heures.

A la coopérative « Le Diamant », une partie du personnel seulement est occupée. La maison Torczyner, après quatre semaines de chômage, a recommencé, mais d'une façon peu suivie. Les ouvriers occupés par M. Lançon ont repris le travail après deux semaines d'arrêt. Les ouvriers des petits employeurs sont tous en chômage.

Seuls continuent de travailler normalement et n'ont pas chômé, les personnels de la coopérative « Aldamas » et de M. Tournier.

* Le collectage des cotisations ne pouvant se faire régulièrement, les camarades voudront bien s'en acquitter à la permanence. En chômage complet, la cotisation est de 1 fr. par mois seulement.

BELGIQUE

Comme le montrent les statistiques de l'A.D.B. publiées d'autre part, le chômage a été en forte augmentation en Belgique. L'activité de l'industrie s'est contractée sous l'influence néfaste que la situation internationale fait courir à la paix, et par suite de l'accroissement du chômage, des difficultés sont nées dans l'industrie, risquant de lui porter une très grave atteinte.

Cependant cette situation critique pour l'industrie a été examinée sérieusement et des arrêtés ministériels légalisent prochainement les mesures importantes étudiées et proposées par les organisations intéressées.

Voici ce que nous dit à ce sujet, le « Le Peuple » de Bruxelles du 13 juin 1939 :

L'organisation professionnelle dans l'industrie diamantaire entrera en vigueur le 1^{er} Juillet 1939.

Depuis tout un temps déjà, l'industrie diamantaire traverse une crise.

En Belgique, le marché du travail montre de si angoissants symptômes de désorganisation, qu'une persistance de la situation actuelle doit condamner nos industries nationales à une ruine inévitable.

L'Administration communale d'Anvers s'en est rendu compte. Elle a pris l'initiative de convoquer, pour le 22 février dernier, une réunion à l'Hôtel de ville.

On y procéda à la constitution d'une Commission d'étude, chargée de rechercher les moyens d'assainissement et de relèvement de notre industrie diamantaire.

Il apparut bientôt que, seule, une bonne organisation professionnelle est de nature à sauver l'industrie.

Après avoir examiné pendant plus de trois mois les questions multiples qui se posaient, la Commission put réaliser un accord parfait sur toutes les questions qu'elle a eu à examiner.

Il y a trois semaines, le projet d'arrêté royal portant création des organismes formant la base

de la nouvelle organisation professionnelle de l'industrie diamantaire fut soumis au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Tout indique qu'il sera possible de voir approuver ce projet dans quelques jours.

QUESTIONS TRAITÉES PAR LA COMMISSION

Le rapport de la Commission contient une série de questions qui vous intéressent au plus haut degré et dont le Comité de vos différentes organisations professionnelles vous procurera un exposé plus détaillé.

Les points suivants y sont traités :

- a) Réforme de la Commission Paritaire;
- b) Création d'un bureau permanent de la Commission Paritaire;
- c) Institution d'une « Commission Permanente de Dix » fonctionnant comme organisme consultatif;
- d) Reconnaissance de la section belge de la Commission Internationale et détermination de sa mission pour l'avenir;
- e) Affiliation obligatoire de tout travailleur à une Caisse de chômage librement choisie par lui;
- f) Réglementation du travail à domicile;
- g) Qualification de ceux qui peuvent être admis comme ouvriers diamantaires;
- h) Réadaptation professionnelle;
- i) Réglementation de l'emploi de main-d'œuvre étrangère;
- j) Introduction d'un carnet de salaire uniforme;
- k) Remise d'une carte annuelle de travail à tout ouvrier diamantaire;
- l) Remise d'une carte de licence au fabricant et à l'entrepreneur;
- m) Création éventuelle d'une caisse de secours en faveur de ceux qui ne seraient pas assurables contre le chômage;
- n) Fixation, par les délégués des organisations respectives, d'un salaire minimum de 250 francs par semaine, à atteindre par des augmentations progressives (La Commission du minimum de salaire ratifie l'accord réalisé par les groupes à ce sujet; le Conseil des Dix délibéra à son tour sur cette question).

On sera certainement frappé par le travail considérable fourni en si peu de temps.

Que personne, patron ou ouvrier, ne porte atteinte dans la moindre mesure à la convention adoptée par les divers groupements.

Dans l'organisation professionnelle, l'observation stricte de la convention sera sévèrement surveillée.

De leur côté, les Bourses de Commerce feront le nécessaire pour l'exécution complète des dispositions concernant le salaire minimum et le carnet de salaire.

Les efforts constants pour sauver l'industrie diamantaire d'une décadence certaine seront compris et même sentis par tous.

Que chacun, pour appuyer les efforts en cours et rendre durables les résultats déjà acquis, contribue pleinement dans la mesure du possible à la réussite de l'initiative prise si courageusement et poussée sans relâche en vue de l'assainissement et du relèvement de notre industrie nationale principale et la plus réputée, pour le bien de tous.

Le nouveau régime entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain. A cette date, le patron et les ouvriers doivent être en possession d'une carte de fabricant et d'une carte de travail.

Les intéressés sont donc invités à se mettre sans retard et en tous cas avant le 15 juin en rapport avec une des organisations suivantes, afin d'obtenir les renseignements et les instructions nécessaires :

Pour les fabricants: Syndicat de l'industrie diamantaire belge, rue d'Herentals, 99, à Anvers.

Association des patrons diamantaires belges, rue du Pélican, 10, à Anvers.

Pour les ouvriers: Syndicat général des diamantaires, avenue Plantin Moretus, 66-68, à Anvers.

Pour les « entrepreneurs », à l'une des organisations précitées.

* La semaine de vacances payée sera prise en Belgique du 6 au 12 août prochain.

Rappelons que nos camarades bénéficient en outre de 7 jours fériés payés.

HOLLANDE

Par rapport aux autres centres, les effectifs du travail n'ont pas diminué dans une aussi grande proportion; cependant le nombre des chômeurs reste très élevé.

Allocation de la Mère au foyer

Taux: 10% du salaire moyen départemental pouvant être limité à 5% jusqu'au 15 novembre 1940 à titre transitoire.

Ce taux est fixé, c'est-à-dire qu'il ne s'augmente pas selon le nombre d'enfants. Cette allocation est due dès le premier enfant autant de fois qu'il y a d'enfants et est payée en sus des allocations familiales ordinaires.

Qui perçoit l'allocation ? La mère.

Conditions requises pour y avoir droit: 1^o Rester au foyer en n'exerçant aucun travail ou en exerçant une profession qui n'empêche pas la mère de donner elle-même tous les soins utiles à ses enfants;

2^o Que l'enfant soit de nationalité française, légitime, reconnu ou adoptif, qu'il réside en France et soit à la charge du salarié.

Durée de l'allocation: 1^o Pour l'enfant unique:

a) Jusqu'au 15 novembre 1940 si l'enfant avait plus de trois ans et quel qu'ait été son âge au-dessus de ce chiffre, au 15 novembre 1938;

b) Jusqu'à l'âge de cinq ans si l'enfant avait moins de trois ans au 15 novembre 1938.

2^o Pour les foyers ayant plus d'un enfant:

a) Jusqu'à l'âge limite de l'obligation scolaire, c'est-à-dire, jusqu'à 14 ans;

b) Jusqu'à l'âge de 17 ans si l'enfant poursuit ses études ou est placé en apprentissage, ou est, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité constatée de se livrer à aucun travail salarié.

3^o L'allocation de la mère au foyer tombe lorsque l'allocation familiale cesse d'être due, c'est-à-dire lorsque le salarié cesse d'être occupé par l'employeur.

Date d'entrée en vigueur du décret: Le décret interministériel du 31 mars 1939 pris en application du décret-loi du 12 novembre 1938 est entré immédiatement en vigueur.

Epoque du paiement: Le mois qui suit chaque trimestre civil, c'est-à-dire: avril, juillet, octobre et janvier de chaque année.

Le premier paiement aura lieu dans le courant de juillet 1939.

(Le conseil juridique de la C.G.T.).

AVIS IMPORTANT

Camarades ouvriers à domicile !

Assurez-vous contre tous les accidents qui peuvent vous arriver, soit en exerçant votre métier de diamantaire, ou en vaquant à vos occupations journalières.

Pour une prime de 18 francs par trimestre, vous serez garantis pour une indemnité de 15 francs par jour; l'incapacité permanente est basée sur la somme de 30.000 francs, et l'indemnité aux ayants droit en cas de décès est de 10.000 francs.

Ouvriers en usine !

Vous aurez les mêmes avantages pour une prime de 15 francs par trimestre qui vous assure contre tous les risques qui peuvent vous advenir au cours de votre vie quotidienne.

N'hésitez pas à vous renseigner à la permanence.

UNION NATIONALE

des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français

Situation Financière du "RAYON DE SOLEIL" (2^e semestre 1938)

RECETTES	
Cotisations perçues.....	2.301 »
Dons divers.....	9.835 75
Intérêts Caisse d'Epargne	135 42
— créances B. C. F.....	583 30
— La Fraternelle.....	4.947 78
Total des Recettes.....	<u>17.803 25</u>

DÉPENSES	
Indemnités payées aux malades.	4.108 »
Frais du précédent contrôle ..	15 »
Correspondance, fournitures et divers	858 35
Total des Dépenses.....	<u>4.981 35</u>

RÉCAPITULATION	
Total des Recettes	<u>17.803 25</u>
Total des Dépenses.....	<u>4.981 35</u>
Bénéfice de l'Exercice	<u>12.821 90</u>

Situation financière du Rayon de Soleil au 31/12/1938

AVOIR DU RAYON DE SOLEIL	
Avoir au 30 Juin 1938	245.346 43
Bénéfice de l'Exercice	12.821 90
Avoir au 31 Décembre 1938	<u>258.168 33</u>
En compte à La Fraternelle	176.406 56
Créance Banque des Coopératives	60.388 90
Prêt Etat	10.000 »
A la Caisse d'Epargne	10.135 42
En caisse et au chèque postal	1.237 45
Avoir du Rayon de Soleil au 31 Décembre 1938	<u>258.168 33</u>

Le Secrétaire, R. DALLOZ.

La Commission de Contrôle réunie le 20 Mars 1939 pour examiner les comptes financiers du 2^e semestre 1938 du Rayon de Soleil et de l'Union Nationale, a constaté l'exactitude des comptes et la bonne tenue des livres.

La Commission constate que l'avoir du Rayon de Soleil augmente et pense qu'il serait possible de faire un geste supplémentaire pour nos malades, et laisse au Conseil d'administration le soin de faire le nécessaire.

Pour la Commission de contrôle :

René DURAFFOURG, Adonis MERMET.

**

À sa dernière réunion, le Conseil Syndical a décidé de porter l'indemnité de secours du Rayon de Soleil à 12 francs par jour et la durée annuelle à 330 jours. Il a fixé la date d'entrée en application au 1^{er} Juin 1939.

STATISTIQUE

des Syndiqués, des Ouvriers occupés et des Chômeurs

ANVERS	Syndiqués	Ouvriers occupés
Du 13 au 19 mars	11.861	7.104
Du 20 au 26 mars	11.871	7.015
Du 27 mars au 2 avril	11.879	6.867
Du 3 au 9 avril	11.880	6.443
Du 10 au 16 avril	11.850	5.645
Du 17 au 23 avril	11.845	5.269
Du 24 au 30 avril	11.836	4.998
Du 1 ^{er} au 7 mai	11.832	4.255
Du 8 au 14 mai	11.773	4.771
Du 15 au 21 mai	11.773	4.621
Du 22 au 28 mai	11.771	5.012
Du 29 mai au 4 juin	11.771	5.009

AMSTERDAM	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 13 au 19 mars	1.702	1.720
Du 20 au 26 mars	1.732	1.666
Du 27 mars au 2 avril	1.708	1.681
Du 3 au 9 avril	1.686	1.711
Du 10 au 16 avril	1.647	1.740
Du 17 au 23 avril	1.555	1.829
Du 24 au 30 avril	1.523	1.916
Du 1 ^{er} au 7 mai	1.522	1.900
Du 8 au 14 mai	1.572	1.848
Du 15 au 21 mai	1.613	1.807
Du 22 au 28 mai	1.615	1.744
Du 29 mai au 4 juin	1.629	1.758

NOS MORTS

Nous avons le regret d'annoncer le décès de nos camarades :

Jules REFFAY

Décédé le 19 Février 1939, à l'âge de 66 ans.

Louis CESSIN

Section de Sellières

Décédé le 20 Avril 1939, à l'âge de 42 ans.

Adonis MERMET

Décédé le 13 Mai 1939, à l'âge de 46 ans.

Paul VUILLERME

Décédé le 13 Mai 1939, à l'âge de 55 ans.

Victor VUILLET

Section de Chassal

Décédé le 23 Mai 1939, à l'âge de 54 ans.

A leurs familles si cruellement éprouvées, l'organisation adresse ses bien sincères condoléances.

On demande à acheter balances à carat d'occasion. S'adresser à la Permanence.

A vendre une machine à débruter

S'adresser à la Permanence.

A vendre un plateau neuf pour diamantaire. S'adresser à la Permanence.

A vendre un pilon en bon état. — S'adresser à la Permanence.

Les dops mécaniques fabriqués par Monsieur GRENIER sont en vente à la Permanence.

Imprimerie de la Maison du Peuple. — Saint-Claude.

R. C. St-Claude 1.961

Le Gérant, René DALLOZ.

